

Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant
une incidence sur l'environnement

Note de présentation

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

NOTE DE PRESENTATION

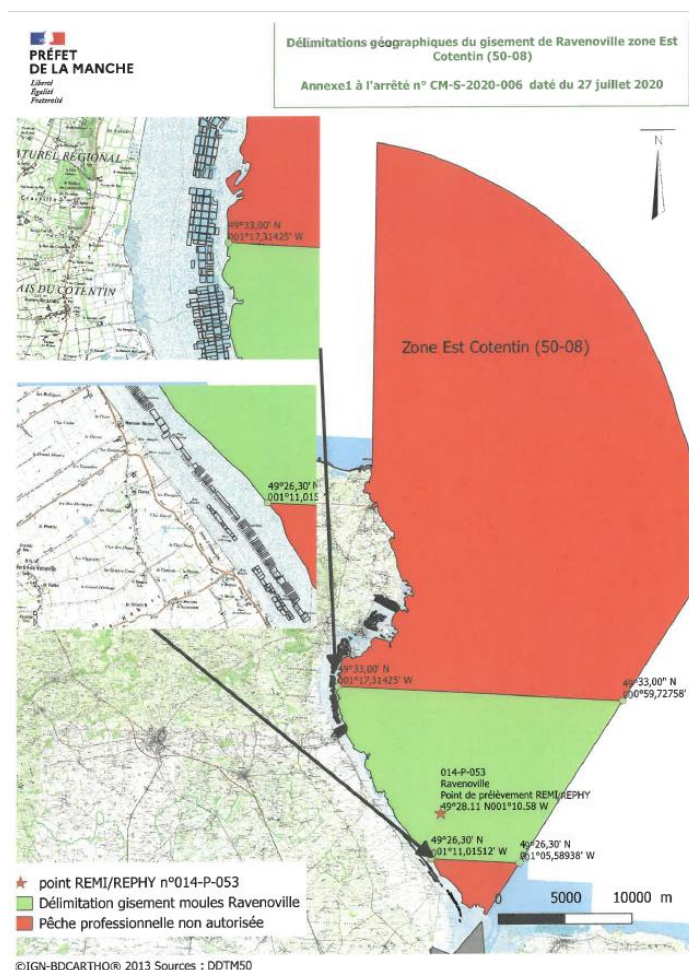
PROJET DELIBERATION n°2024/E-MOU-EC-

**Fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements mouliers de l'Est
Cotentin pour la campagne 2024**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte :

La zone concernée par la délibération est le gisement dénommé de « Ravenoville » qui est situé entre les parallèles passant par le 49 ° 33' N au nord et le 49 ° 26' 30 N au sud.



Considérant la nécessité d'organiser la pêche des moules sur les gisements de moules de l'Est Cotentin.

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des moules de pêche en adéquation avec la ressource disponible.

Considérant la nécessité de tenir compte des antériorités des producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques.

Objectif : ouverture encadrée du gisement moulier de l'Est Cotentin pour la campagne 2024

Tous les ans est menée en collaboration avec l'Ifremer une campagne de prospection des gisements mouliers de l'Est Cotentin en vue de collecter des données relatives à la ressource (rendement, taille et qualité des moules). Ces données permettent à la profession d'émettre une proposition pour la saison à venir. Cette année la campagne scientifique a mis en évidence une augmentation de la biomasse sur le gisement de Ravenoville qui se traduit par une augmentation du rendement de pêche sur le secteur.

Pour la saison 2024 les professionnels proposent ce qui suit :

- Fermeture de l'ensemble des gisements de l'Est Cotentin, à l'exception de Ravenoville,
- Ouverture du gisement de Ravenoville après réception des 4 résultats d'analyses sanitaires (début juillet 2024).

- Autorisé aux navires de taille inférieure à 8 mètres, ce qui limite la flottille à dizaine de navires sur un contingent de 60 navires au total,
- Une limitation de capture de 300 kg par jour et par navire dans le respect des dispositions du permis d'armement,
- Pêche limitée à 4 jours par semaine : le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- trois points de débarquement : la cale de Ste Marie du Mont (cale de la zone Conchylicole de Utah Beach)/ la cale du port de Grandcamp / la cale de Géfosse.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

contact@comite-peches-normandie.fr

La consultation est ouverte à partir du 6 juin 2024.